

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Calsilit historica**

Peinture minérale sans biocide

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

CQN8-J1V5-100N-A23Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

FIXIT AG

Im Schachen 416

5113 Holderbank AG

Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Calsilit historica

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Indications complémentaires:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:

CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 REACH: 01-2119486795-18	Carbonate de calcium Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25 - < 50%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 5 - < 12,5%

(Suite page 3)

Calsilit historica

CAS: 12001-26-2 REACH: ¹	Mica - Silicate de potassium et d'aluminium Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	(Suite de la page 2) 1 - < 5%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: ¹	Du dioxyde de silicium (fine poussière) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO ₂); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite STOT RE 1, H372 Limites de concentration spécifiques: STOT RE 1; H372: C ≥ 10 % STOT RE 2; H373: 1 % ≤ C < 10 %	0,05 - < 1%
D'autres composants (>20%):		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	25 - 50%
CAS: 1312-76-1 EINECS: 215-199-1 REACH: 01-2119456888-17	Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)	10 - 25%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

(Suite page 4)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 3)

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies

(Suite page 5)

Calsilit historica

(Suite de la page 4)

cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

471-34-1 Carbonate de calcium

MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 A mg/m³

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³
SSc;

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³
SSc;

12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium

MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)

MAK (Suisse) Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³
P C1a SSc;

BOELV (EU) Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction

VME (Suisse) Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³
P C1a SSc;

DNEL

471-34-1 Carbonate de calcium

Oral Effet à long terme 6,1 mg/kg bw/d (Consomateur)

Effet à court terme 6,1 mg/kg bw/d (Consomateur)

Inhalatoire Systémique - Effet à long terme 10 mg/m³ (Consomateur)

10 mg/m³ (Travailleur)

(Suite page 6)

Calsilit historica

(Suite de la page 5)

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

Oral	Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,74 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1,49 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,38 mg/m ³ (Consomateur)
		5,61 mg/m ³ (Travailleur)

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**471-34-1 Carbonate de calcium**

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

Eau douce	7,5 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	1 mg/l (non spécifié)
Sol	mg/kg (non spécifié) no hazard identified
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (non spécifié) no hazard identified
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (non spécifié) no hazard identified
Station d'épuration	348 mg/l (non spécifié)

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;

(Suite page 7)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 6)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 7)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	11
Changement d'état	
Point de fusion:	~ 0 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO ₂
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,49 g/cm ³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 1.000 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant

(Suite page 9)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 8)

Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 9)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**471-34-1 Carbonate de calcium**

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)

14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) slightly irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitising

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed

14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

Calsilit historica

(Suite de la page 10)

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:
471-34-1 Carbonate de calcium

LC ₅₀ (96h)	2.000 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (72h)	> 200 mg/l (Algues)
LC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

1312-76-1 Acide silicique, sel de potassium (M/M > 3,2)

LC ₅₀ (48h)	> 146 mg/l (Ide - leuciscus idus)
EC ₅₀	> 146 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₀	> 348 mg/l (Bactéries - pseudomonas putidas)
EC ₅₀ (72h)	207 mg/l /biomass (Algue - scenedesmus subspicatus)

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)

(Suite page 12)

Calsilit historica

(Suite de la page 11)

EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)
	Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

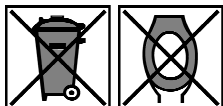
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

CH/FR

(Suite page 13)

Calsilit historica

(Suite de la page 12)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 02	Emballages en matières plastiques

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 02: Emballages en matières plastiques

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

(Suite page 14)

CH/FR

Calsilit historica

(Suite de la page 13)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2004/42/CE IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

(Suite page 15)

Calsilit historica

(Suite de la page 14)

- Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOCV (CH) 0,000 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(Suite page 16)

Calsilit historica

(Suite de la page 15)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR